

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 septembre 2014, à vingt heures trente à la mairie de Meslay-du-Maine, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, maire.

Étaient présents : Mme LAUNAY, Maire, Mrs POULAIN, BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAIS, adjoints, Mr GASCOIN, Mmes CHEVALIER, MOREAU, Mr BRAULT, Mme BRUNEAU, Mr VEILLÉ, Mmes PICHEREAU et MONNERET, Mrs GOUAS et BIDAUD, Mmes BOURDAIS et BERTHELOT, Mrs MOULIN et ABAFOUR.

Excusés : Mme HERVÉ qui a donné pouvoir à Mr GASCOIN, Mr BOUTIN, qui a donné pouvoir à Mr POULAIN, Mme JARDIN qui a donné pouvoir à Mme BRUNEAU.

Secrétaire : Mme BOURDAIS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES 3 ET 11 JUILLET 2014

Les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des 3 et 11 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur BORDIER demande à ce que soit vérifié le fait que les cautions sont bien demandées lors des mises à disposition gratuites de la salle socioculturelle et si les états sont bien effectués.

Madame BRUNEAU pose la question de savoir si les entités qui bénéficie de la gratuité de la salle fournissent bien une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**
- **Achat d'un véhicule électrique**

DÉCISIONS DU MAIRE

N°2014 – 019 : d'acceptation d'un devis de la société MECANIC 2000 de Meslay-du Maine (53) concernant l'acquisition d'un broyeur pour les services techniques, pour un montant de 5 400 € HT avec une reprise de la tondeuse Breviglieri pour un montant de 500 € HT, et la reprise d'un broyeur Carroni pour un montant de 400€ HT.

N°2014 – 020 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AB n°14 sis à MESLAY-DU-MAINE, 20 rue de Laval, appartenant aux Consorts PLOT. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



BUDGET FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION C.A.U.E

Suite à la venue du C.A.U.E au mois de juillet dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Centre Social, il nous est proposé une convention de partenariat afin de concevoir un plan d'aménagement.

Le montant de la participation de la commune serait de 2 400 €.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E pour le réaménagement des abords du Centre Social pour un montant de participation de la commune de 2 400 €.

CONTRAT FESTILIGHT – ILLUMINATIONS DE NOËL

La commission aménagement rural et urbain, suite au rendez-vous du 11 juillet dernier a fait le choix de confier une partie des illuminations de Noël pour les 3 ans à venir à l'entreprise FESTILIGHT. Le contrat se monte à 16 829.90 € TTC pour la location d'illumination sur 3 ans payable par tiers tous les ans.

A la fin des 3 ans, la commune aura la possibilité de racheter le matériel à sa valeur résiduelle estimée à 10% du montant global + montant de l'éco participation qui s'élève à 1 439. € HT.

Le **Conseil Municipal** est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer avec l'entreprise FESTILIGHT, le contrat de location sur 3 ans des illuminations de Noël pour un montant global de 16 829.90 € TTC.

TAXE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Madame le Maire explique que par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'opter pour le régime urbain de distribution de l'énergie électrique à compter du 1er janvier 2008

- d'instituer une taxe sur l'électricité au taux de 8%.

Dans ce cadre avait été fixé le coefficient multiplicateur permettant de calculer la taxe sur la base des consommations électriques.

Le produit de cette taxe se monte à :

- en 2010 à 63 971.03 €
- en 2011 à 65 929.94 €
- en 2012 à 53 462.90 €
- en 2013 à 79 369.94 €

Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie selon le barème suivant :

- 0.75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que professionnelle issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères
- 0.25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères

La collectivité a la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8,5 (au lieu de 8 avant).

Il est rappelé que cette taxe figure sur les factures d'électricité des particuliers et des entreprises.

Actuellement le coefficient multiplicateur est de 8.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, pour ne pas contribuer à l'augmentation des charges liées aux fluides des ménages et des entreprises, **décide** de maintenir le coefficient multiplicateur de 8.

PROJET D'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Dans le cadre du GAL SUD, il reste des enveloppes à consommer rapidement d'ici le printemps 2015.

A priori, nous pourrions être aidés pour l'achat d'un véhicule électrique.

Cet achat pourrait se faire dans le cadre d'une commande groupée (Craon, Château-Gontier).

Le taux de subvention pourrait se monter à hauteur de 50 à 55%.

Les élus demandent quel type de véhicule serait acheté et pour quel besoin.

Nous avons engagé une politique de renouvellement de nos véhicules au rythme de un par an pour éviter l'augmentation des charges liés à leur entretien. Cet achat pourrait s'inscrire dans ce cycle.

Au-delà de l'utilisation même du véhicule électrique, il s'agit là de montrer l'exemple sur la problématique environnementale.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à faire les démarches permettant de faire des propositions lors d'un prochain Conseil Municipal. Par ailleurs, Madame le Maire est autorisée à faire toute demande de subvention dans le cadre de l'achat d'un véhicule électrique.

PERSONNEL ET SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la réception du tableau des propositions d'avancement de grade pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au 20 septembre 2014

Le poste actuellement occupé par l'agent concerné (Auxiliaire de puériculture de 1ère classe) sera supprimé du tableau des emplois par délibération à intervenir d'ici le mois de décembre.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de créer le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au 20 septembre 2014.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CHANGEMENT DE NOM DE LIEU DIT

Nous avons reçu un courrier de Monsieur et Madame PERVIS qui demande à ce que la parcelle sur laquelle ils ont un projet de construction soit dénommée « Le VERGER DE DIORE ».

Il convient tout de même de préciser que la commune avait par anticipation, et notamment pour les démarches liées aux branchements aux différents réseaux, attribuer l'adresse « 10 Rue de Dioré » pour cette construction.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur et Madame PERVIS à apposer le nom de « Le VERGER DE DIORE » à l'entrée de leur propriété. Par contre, l'adresse administrative restera le 10 Rue de Dioré.

TRAVAUX

AVENANTS TRAVAUX GENDARMERIE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants ci-dessous présentés et d'autoriser Madame le Maire à les signer :

- Entreprise BARON – Lot N°5 Menuiseries extérieures : ajout d'une traverse haute sur une menuiserie pour permettre la pose d'une serrure (+ 281 € HT)
- Entreprise PELE – Lot N°7 Menuiseries intérieures bois
 - o Table bois massif au lieu d'aggloméré stratifié (+943.40 € HT),
 - o Porte-étiquette pour les locaux de services (+182.98 € HT)
 - o Fourniture et pose de tablettes dans les logements (+316.70 € HT)
 - o Fourniture et pose de trappe de visite et suppression de trappes et miroirs (+ 167.97 € HT)
- Entreprise BERNARD – Lot N°13 Courant faible : suppression massifs candélabres et antenne satellite + ajout luminaires et compléments électriques (- 291.21 € HT)
- Entreprise BMTP – Lot N°14 Espaces verts : finition sable pourtour des bâtiments (+ 1 810 € HT)
- Entreprise HEUDE – Lot N°1 Gros œuvre ravalement : suppression finition gravier pourtour des bâtiments (- 215.66 € HT)

Depuis le début de l'exécution des travaux et des marchés, la plus-value globale se monte à 9 033.41 € HT, soit 0.58% du montant des travaux prévus initialement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

Madame le Maire propose qu'une visite de la future Gendarmerie soit organisée pour les élus.

SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

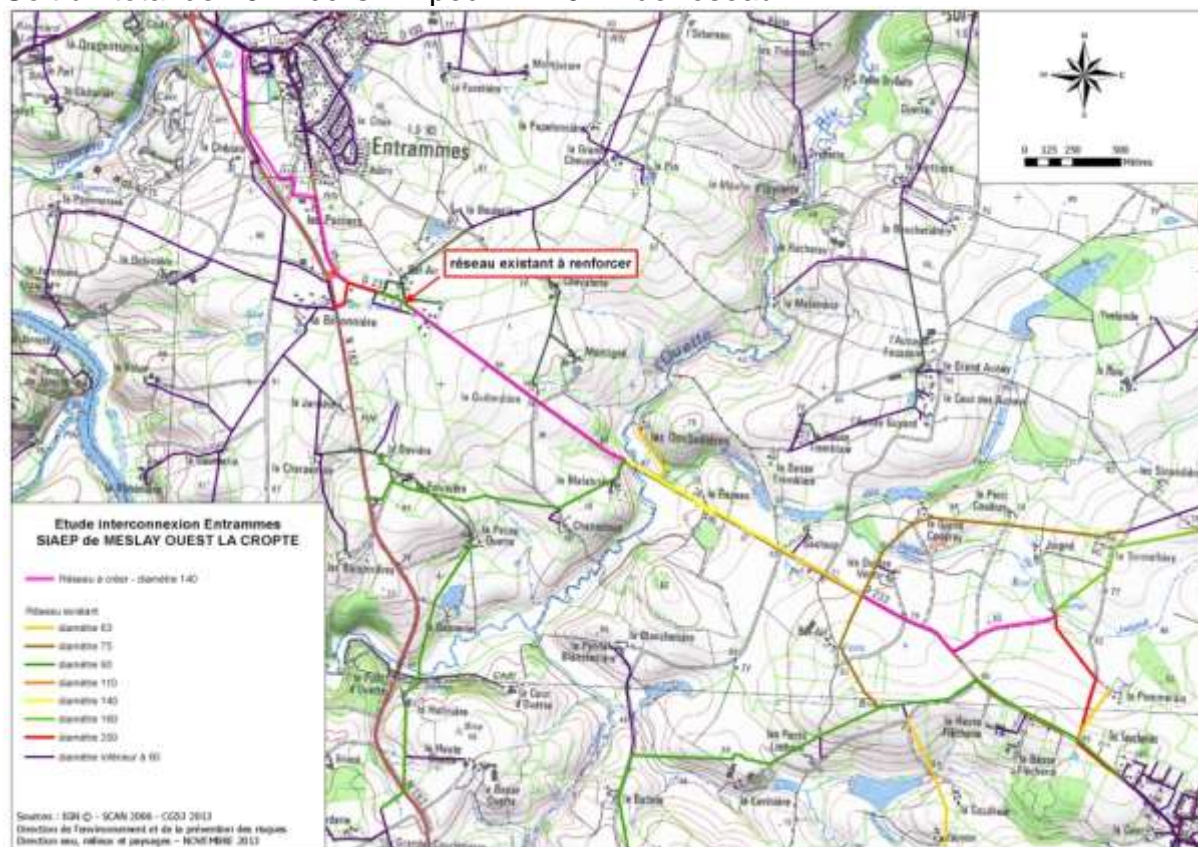
INTERCONNEXION SIAEP MESLAY OUEST – ENTRAMMES – MESLAY VILLE

Pour rappel, une réunion avait eu lieu en Mairie lundi 9 décembre 2013 pour évoquer l'éventuelle interconnexion avec le service d'eau d'Entrammes.

Les solutions techniques pour réaliser l'interconnexion avaient été présentées sur la base d'un travail de l'Agence de l'Eau Départementale (service de Mme Fabienne GUIGUEN) :

- Renforcement de réseaux à Entrammes :
 - 1 510 ml entre Rue du Maine et Bel Air : 126 840 € HT
 - 200 ml sur le secteur de Bel Air : 24 000 € HT
 - 1 360 ml entre Bel Air et Malabrières : 163 200 € HT
- Remplacement de réseaux (SIAEP de Meslay Ouest)
 - 500 ml entre Sauloup et 4 Vents : 60 000 € HT (nécessité des travaux à confirmer)
 - 1 150 ml entre Quatre Vents et Juigné : 117 120 € HT

Soit un total de 491 200 € HT pour 4 720 ml de réseaux.



Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau, avec des pourcentages différents selon le porteur de projet.

Lors de la réunion du 9 septembre dernier, il a été demandé à la municipalité d'ENTRAMMES de se prononcer sur la possibilité d'accepter cette interconnexion. Monsieur le Maire présentera le projet à sa nouvelle équipe très prochainement.

Par contre, cela n'empêche pas à Meslay et Meslay Ouest de se mettre d'accord sur la répartition de la prise en charge des travaux.

La commune de Meslay propose plutôt 1/3 pour Meslay et 2/3 pour Meslay Ouest (sur la base des nombres d'abonnés des 2 services et des volumes concernés).

Meslay ouest propose plutôt 50/50% étant donné que cette solution d'interconnexion sert surtout à sécuriser Meslay, en cas de problème sur l'usine d'eau potable.

Il conviendra de signer une convention d'investissement pour formaliser ces participations. Ensuite, une convention de vente d'eau de Meslay Ouest à Meslay devra également être signée.

Il est convenu de contacter rapidement le S.I.A.E.P de Meslay Ouest pour convenir d'un rendez-vous pour échanger sur le financement.

ENFANCE ET FAMILLE

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La mise en œuvre est effective depuis la rentrée le 2 septembre dernier, dans un contexte où le PEDT a été validé par le préfet. Les familles ont été informées du fonctionnement et du contenu des TAP par courrier et affichage.

Il reste surtout à arbitrer les cas particuliers qui se posent à nous pour le mercredi.

Le mercredi midi, pour les parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à la sortie des classes à 11 h 45, il a été institué un A.P.S (accueil périscolaire), conformément à la décision du Conseil Municipal de juillet dernier. Pour ces cas, le tarif APS du soir est appliqué (1 tranche horaire).

Il y a aussi des enfants qui sont conduits au car qui passe entre 12 h 20 et 12 h 45 (contrainte des horaires des collèges par à la décision du Conseil Général de retarder les passages des cars pour assurer les ramassages pour emmener les enfants vers les ALSH).

Entre 50 et 60 enfants mangent à la cantine le mercredi midi, parmi lesquels nous comptons les enfants des écoles publiques primaires, une dizaine d'enfants des écoles privées qui sont pris en charges vers 11 h 55. Le trajet jusqu'à la cantine étant assuré par l'école privée. Il y a aussi un à trois enfants de l'école d'ARQUENAY, et quelques enfants du RPI du BURET.

Depuis la rentrée, nous constatons donc quelques cas particuliers de parents qui viennent chercher les enfants après la cantine, sans pour autant aller ensuite à l'ALSH tout l'après-midi :

- Autorise-t-on ? Si oui, demander certificat de l'employeur de l'impossibilité d'être à Meslay pour 12 h 30.
- Facture-t-on de l'APS selon l'heure de départ ou de l'ALSH ?

Il y a aussi le cas des enfants qui souhaitent pratiquer une activité le mercredi après-midi dans le cadre des associations ou encore de l'école de musique. Autorise-t-on un départ avant 14 heures de la structure pour un retour en fin d'après-midi ? Quid de la facturation dans ces conditions.

Proposition tarification mercredi midi

APS 11h45-12h30 : création rubrique APS midi - tarification égal à celle de 17h15 -18h00 :

Habitants Meslay-du-Maine	Tranche 1	0.5€
	Tranche 2	0.65€
	Tranche 3	0.75€

Habitants Hors commune	Tranche 1	0.80€
	Tranche 2	1€
	Tranche 3	1.20€

APS 11h45 -12h30 + REPAS

Habitants Meslay-du-Maine	Tranche 1	0.5€ + prix repas
	Tranche 2	0.65€ + prix repas
	Tranche 3	0.75€+ prix repas

Habitants Hors commune	Tranche 1	0.80€+ prix repas
	Tranche 2	1€+ prix repas
	Tranche 3	1.20€+ prix repas

TOUS LES ENFANTS PRESENTS APRES 14h FACTURATION : REPAS+ ALSH

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- de laisser les possibilités suivantes aux parents :
 - Récupérer les enfants à la fin des cours
 - Laisser les enfants à l'APS jusqu'à 12h30 : application de la grille tarifaire habituelle (tarif du créneau du soir 17h15 – 18h00 habituellement utilisé)
 - Récupérer les enfants avant 14 heures : tarification de l'APS de 11h45 à 12h30 + le prix d'un repas : possibilité dérogatoire sur présentation d'un justificatif de l'employeur
 - Pour les enfants qui vont à l'ALSH l'après-midi : tarification habituelle d'un après-midi ALSH + prix du repas
 - La possibilité est laissée aux enfants de participer à des activités (sport ou autres dans les associations) le mercredi après-midi à partir du moment où ils quittent la structure ALSH avant 14 heures et y reviennent après 16 heures 45 (en cas de retour) afin de ne pas perturber les activités de l'après-midi.

- d'appliquer les grilles tarifaires rappelées dans les tableaux ci-dessus.

TARIFS SOIREE « INCRUSTATION CINE »

Cette activité qui aborde les techniques de cinéma en permettant d'incruster les participants dans un film a été proposée dans le cadre des activités 11/13 ans cet hiver. C'est une activité que les intervenants (l'association « Feuilles en herbe » de Rennes) proposent régulièrement aux adultes et qui marche bien. Le résultat pourrait être projeté avant une projection ciné dans le cadre des actions culturelles de la Commune.

Lors du dernier comité de pilotage, celui-ci avait approuvé cette activité sans avoir débattu du tarif proposé aux participants.

- ✓ Cette activité peut concerner une dizaine de personnes. Le devis s'élève à 230 euros.
- ✓ C'est une activité originale et peu commune : il faut donc que le tarif ne soit pas un frein aux inscriptions car les gens ne savent pas à quoi s'attendre.

Proposition du tarif de l'activité « incrustation vidéo » :

Quotient Familial	Proposition 1	Proposition 2
QF1 ≤ 750€	Gratuit	2 €
751€ ≤ QF2 ≤ 1000€	Gratuit	3 €
QF3 ≥ 1001€	Gratuit	4 €
Extérieur Meslay	Gratuit	5 €

Le Conseil Municipal demande à avoir des précisions sur ce point notamment le nombre de séances à facturer et le nombre de prestations à payer par les personnes qui participent à cette animation.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CULTURE

TARIFS SPECTACLE ENFANT DU 17 DECEMBRE 2014

En février dernier une délibération fixant les tarifs d'entrée des différents spectacles de la programmation avait été prise.

Dans ces tarifs figurait celui d'un spectacle enfants à la date du 17 octobre 2014. Or ce spectacle est reporté au 17 décembre.

Il convient de reprendre une délibération en précisant cette date du 17 décembre.

Pour rappel, les tarifs votés en février étaient les suivants :

- Gratuit pour les enfants des écoles primaires de Meslay (5 à 12 ans)
- 2 € pour les autres enfants
- gratuit pour les accompagnateurs

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **valide** les tarifs présentés ci-dessus pour le spectacle vidéo musical du 17 décembre 2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA C.C.P.M.G

En juillet 2012, la communauté de communes avait proposé de signer une convention prévoyant que les communes qui ont institué la TA reversent le produit de celle-ci générée sur les terrains de compétence communautaire.

Cette convention a pris effet à partir de l'exercice 2013.

La durée de la convention est calée sur celle du mandat et est reconductible tacitement sauf dénonciation 3 mois avant le 31 décembre de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce reversement et sur la pérennisation de l'engagement de la commune par cette convention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité moins une abstention, de pérenniser l'engagement de la commune en matière de reversement de la T.A et de demander à la C.C.P.M.G le récapitulatif des communes qui reversent la T.A pour les zones d'activité.

VENTE DE LA PARCELLE AK N°15



La Communauté de Communes sollicite l'achat de la parcelle AK N°15 dans le cadre de l'aménagement futur de la zone économique.

Cette parcelle d'une surface de 18 210 m² est en zone 1 AUe. Elle n'est pas viabilisée.

Les services des domaines évaluent cette parcelle à 10 928 €, (0.60 € du m²).

Madame le Maire demande l'autorisation de signer tout acte permettant de régulariser cette transaction dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **donne** son accord à la vente à la C.C.P.M.G de la parcelle AK N°15 au prix de 0.60 € du mètre carré, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte permettant de mener à bien cette transaction.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE – ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DES A.F.N

L'Union Départementale des Amicales d'Anciens Combattant d'A.F.N s'est étonnée par courrier de la décision de la commune de Meslay de ne pas accepter qu'un office religieux se tienne dans la salle socio.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a finalement décidé d'autoriser la mise à disposition de la salle socioculturelle pour l'ensemble des temps de cette journée de l'assemblée de l'Union Départementale des Amicales d'Anciens Combattant d'A.F.N, du fait que des offices religieux ont déjà été célébrés par le passé sur des espaces publics de la commune.

ASSOCIATION ART MAINE

L'association sollicite le Conseil Municipal pour qu'il désigne parmi les élus les 2 membres de droit, en plus de Madame le Maire, prévus aux statuts de l'association.

Le Conseil Municipal désigne Madame CHEVALIER et Madame JARDIN comme membres de droit de l'association ART MAINE.

CALENDRIER DES ASSOCIATIONS

Madame MOREAU demande pourquoi les associations n'ont toujours pas été sollicitées cette année pour la préparation de ce calendrier.

Il est répondu qu'une réunion est en cours de programmation afin de vérifier auprès des associations que le format du calendrier correspond bien à leur souhait de communication. Les associations seront prochainement contactées.

ANCIENNE GENDARMERIE

Madame BRUNEAU demande ce qu'il en est de la future ancienne Gendarmerie et demande ce qui peut être dit lorsque les Meslinois posent des questions sur le sujet.

Il est répondu que le souhait serait plutôt de vendre en un seul ensemble et d'éviter le démantèlement du site afin de maîtriser l'urbanisation de ce périmètre à proximité du centre-ville commerçant, conformément aux orientations prises dans le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) en cours d'élaboration.

PROBLEME ECLAIRAGE PUBLIC

Madame BRUNEAU signale des dysfonctionnements au niveau de l'éclairage public et des incohérences concernant les horaires d'allumage, notamment Rue Tanquerel.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Conseil Municipal :

Jeudi 18/09, jeudi 09/10, jeudi 20/11 et jeudi 18/12.

Réunions et manifestations :

- Histoire et Mémoire : du **5 au 20 septembre** : 39-45 : Expositions et conférences

- Repas personnel / élus : vendredi **19 septembre** à partir de 19 heures.
- Journées du Patrimoine : **20 et 21 septembre** (Château des Arcis)
- Réunion publique SCoT : mardi **23 septembre** à 20 heures 30 à la CCPMG
- Commission aménagement rural et urbain : lundi **22 septembre** à 16 heures.
- Commission aménagement rural et urbain : lundi **6 octobre** à 16 heures.
- Carnaval des animaux : vendredi **10 octobre** à 20 h 30 à la salle socio
- Meslay watts dans tes oreilles : vendredi **24 octobre** à 20 h 30 à la salle socio